

Tenue de rassemblements pendant la pandémie de COVID-19

1. Introduction

Les rassemblements sont des événements caractérisés par la concentration de personnes dans un lieu donné, dans un but précis sur une période de temps déterminée (1).

Ils peuvent être publics ou privés, planifiés ou spontanés, récurrents ou ponctuels, et d'une envergure et d'une durée variables. Ils peuvent également être de nature différente : événements sociaux, sportifs, religieux, culturels, de divertissement, politiques, commerciaux ou liés à des activités de santé à base communautaire par exemple (1).

Les rassemblements impliquant un grand nombre de participants sont généralement appelés « rassemblements de masse ». Ceux-ci comprennent également des événements de grande ampleur comme les Jeux olympiques, le Hajj ou l'Exposition universelle ; ils sont souvent associés à des voyages internationaux, à des sites multiples, à une durée prolongée et à une vaste couverture médiatique, ainsi qu'à d'importantes répercussions en termes de réputation, de politique, de vie sociale et d'économie (1).

2. But et objet de cette note d'orientation

Le but de cette note d'orientation est de présenter la position et les orientations de l'OMS concernant la tenue de rassemblements pendant la pandémie de COVID-19. Elle s'adresse aux responsables des politiques. Les informations proviennent des publications de l'OMS et d'un examen des données probantes extraites de la littérature scientifique.

3. Rassemblements et risques associés dans le contexte de la COVID-19

3.1. Risque d'amplification de la transmission du SARS-CoV-2

Pendant la pandémie de COVID-19, les rassemblements de quelque envergure que ce soit peuvent être associés à un risque d'amplification de la transmission du SARS-CoV-2 (2). Cela est dû au fait que la **densité** et la **mobilité importantes** des participants (foule), probables en de telles circonstances, fournissent un environnement propice à des interactions rapprochées (à moins de 1 mètre de distance), prolongées et fréquentes entre les personnes.

Une revue systématique des articles scientifiques publiés jusqu'en juin 2021 indique que les facteurs les plus importants associés au risque de transmission du SARS-CoV-2 en lien avec les rassemblements sont :

- **la durée** : le risque augmente avec la durée de l'événement ou avec la durée de la présence des participants à l'événement, en particulier lorsqu'il se déroule sur plusieurs jours ;
- **le lieu** : le risque est plus élevé lorsque l'événement se déroule en intérieur plutôt qu'à l'extérieur ; et
- **le respect des mesures de précaution** : le risque est plus élevé lorsque les mesures ne sont pas ou sont peu appliquées ou lorsque les participants ne les respectent pas.

Il n'a pas été constaté que le risque de transmission du SARS-CoV-2 était directement corrélé à **l'ampleur du rassemblement**. Les données disponibles soulignent donc l'importance pour les organisateurs et les participants de **faire preuve de prudence**

lors de tout rassemblement, peu importe leur nature ou leur envergure. Cela s'applique également aux événements de moindre ampleur, tels que les fêtes privées ou familiales, les mariages, les funérailles et les rencontres sportives locales.

3.2. Risque de perturbation des services de santé

Outre le risque d'amplification de la transmission du SARS-CoV-2, les événements de grande ampleur tels que des rassemblements de masse peuvent également mettre à rude épreuve les ressources de planification et d'intervention du pays ou de la communauté qui les accueille, et être associés à des effets perturbateurs sur les services de santé (1,2). En effet, lorsque la transmission s'amplifie au sein d'un grand nombre d'individus, elle peut générer un nombre important de cas et rapidement submerger les capacités des systèmes de santé. Bien qu'il n'y ait pas de seuil défini en termes de nombre de participants pour qualifier un rassemblement de masse, le risque de perturbation potentielle augmente avec ce nombre.

4. Tenue de rassemblements pendant la pandémie de COVID-19

De nombreux pays mettent actuellement en œuvre des restrictions sur les rassemblements de différentes ampleurs, dans le cadre de leur réponse à la COVID-19. En premier lieu, l'autorisation de tenir un rassemblement pendant la pandémie actuelle ne devrait être envisagée que si les mesures de santé publique et les mesures sociales appliquées dans l'espace accueillant l'événement permettent la tenue de ce dernier (3,4).

Même lorsqu'ils sont autorisés, **les rassemblements ne devraient pas avoir lieu à moins que les mesures de précaution de base pour prévenir et contrôler les infections ne soient strictement appliquées et respectées par tous les participants**.

L'OMS recommande que les mesures suivantes soient appliquées par tous, en permanence, indépendamment du statut vaccinal contre la COVID-19 :

1. appliquer la distanciation physique en veillant en permanence à maintenir strictement une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes ;
2. se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement ; éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche ;
3. se laver régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon ou les nettoyer avec une solution hydroalcoolique (éthanol à 80 % ou alcool isopropylique à 75 % au minimum) (5) ;
4. rester à l'extérieur et réduire au minimum les réunions en intérieur ; éviter les lieux clos bondés ou mal ventilés (6) ;
5. suivre les conseils sur l'utilisation du masque émis par les autorités sanitaires compétentes (7).

Il faut donc toujours rappeler aux participants de faire preuve de **responsabilité individuelle** dans leurs décisions et leurs actions, dans le but de préserver leur santé, celle des personnes avec lesquelles ils interagissent et, en fin de compte, celle de leur communauté. Cela est particulièrement important pour les rassemblements spontanés ou non planifiés, au cours desquels il est impératif que tout le monde soit conscient du risque et fasse preuve d'un grand sens du civisme.

5. L'approche fondée sur les risques

5.1. Principes

L'OMS recommande que le processus décisionnel relatif à la tenue, à la modification, au report ou à l'annulation de rassemblements de quelque ampleur que ce soit dans le contexte de la pandémie de COVID-19 repose sur une **approche fondée sur les risques**. L'analyse des risques doit être adaptée aux caractéristiques de l'événement envisagé et être répétée à intervalles réguliers, tout au long de la période de planification ainsi que pendant le rassemblement, jusqu'à ce que l'événement soit terminé et que la situation locale soit revenue à la normale. Cela permettra un examen factuel et dynamique du risque global associé à l'événement et de ses implications, ainsi qu'une adaptation des interventions en temps utile (2).

L'approche fondée sur les risques comporte trois étapes (2):

1. **évaluation des risques** : identification et quantification du risque de base (en termes de transmission du SARS-CoV-2 et de pression sur les capacités du système de santé) associé au rassemblement avant d'appliquer des mesures de précaution, en fonction des caractéristiques de l'événement et du contexte dans lequel il se déroule ;
2. **atténuation des risques** : application d'une série de mesures de précaution visant à réduire le risque de base, par l'adaptation de l'événement (lieux, utilisation d'équipements de protection individuelle, conditions requises pour la participation, etc.) ou par le renforcement de la préparation et des interventions du système de santé ;
3. **communication sur les risques** : diffusion proactive d'informations sur les mesures adoptées, leur raison d'être et leur objectif, ainsi que sur la manière dont les décisions pertinentes ont été prises.

L'approche fondée sur les risques est **souple et adaptable** à tous les scénarios de transmission du SARS-CoV-2 (3,4) et aux rassemblements de tout type ou de toute ampleur, qu'ils soient de grande ou de petite envergure, formels ou informels, planifiés ou spontanés. Même si le risque associé est faible, il est toujours recommandé d'envisager la mise en œuvre de mesures de précaution afin de réduire davantage le risque résiduel et d'élaborer une stratégie de communication adéquate.

Néanmoins, il est important de préciser qu'aucune des mesures de précaution, lorsqu'elle est mise en œuvre seule, ne peut garantir une protection contre la COVID-19. Au contraire, **les mesures de précaution agissent de concert et doivent être appliquées simultanément** comme un ensemble d'interventions. Leur mise en œuvre en coordination avec des mesures de santé publique et des mesures sociales plus larges tels que le dépistage stratégique, l'isolement des cas, la recherche et la quarantaine des contacts, et la vaccination, est essentielle pour réduire la transmission du SARS-CoV-2 (4).

5.2. Processus décisionnel

Les décisions relatives à l'organisation de l'événement prévu doivent être fondées sur un ensemble de considérations, notamment le scénario actuel de transmission du SARS-CoV-2 à l'échelle mondiale, régionale et locale ; le volume de voyages internationaux attendus à l'occasion de l'événement ; l'adhésion de la communauté aux mesures de santé publiques et aux mesures sociales mises en œuvre dans le pays ou la zone accueillant l'événement ; les spécificités du rassemblement, y compris les manifestations parallèles et le transport vers et depuis les différents sites de l'événement ; et la capacité des systèmes de santé publique et des organisateurs de l'événement à mettre en œuvre, à faire appliquer et à communiquer les mesures de précaution associées au rassemblement, et à intervenir de manière appropriée en cas de flambées épidémiques ou de groupes de cas de COVID-19 (2,8,9).

Pour les grands rassemblements publics, l'OMS recommande que les décisions soient prises par les autorités compétentes en consultation avec les organisateurs de l'événement. Ce processus devrait être inclusif, transparent et ouvert à toutes les parties prenantes concernées (2).

Pour les événements privés de petite ampleur, la décision sera probablement prise par les seuls organisateurs, dans le cadre des mesures de santé publique et des mesures sociales appliquées dans la zone accueillant l'événement.

5.3. Messages clés

Les principes de l'approche fondée sur les risques sont valables pour l'ensemble des rassemblements. En fait, leur applicabilité est universelle, et l'OMS conseille à chacun de devenir le gestionnaire de son propre risque pour la santé dans **la vie quotidienne** et d'adapter son comportement en fonction de l'évolution des circonstances.

Il est important de rappeler que **les rassemblements ne doivent jamais avoir lieu s'il ne sont pas gérés** ou s'ils sont mal gérés, quels que soient leur ampleur, leur type et le niveau de risque associé, et que, même lorsque les mesures de précaution sont correctement appliquées, **le risque zéro n'existe pas**. Le report ou l'annulation d'événements de quelque envergure que ce soit devrait toujours être une option à envisager, car la santé et le bien-être des individus et des communautés doivent toujours être la priorité absolue.

6. Le rôle de l'OMS

Dans le cadre de son rôle technique et de leadership essentiel en matière de santé internationale, l'OMS élabore et met à jour des orientations et des outils sur les rassemblements, dans le but de les mettre à la disposition des autorités des pays hôtes et des organisateurs d'événements. Les parties prenantes concernées sont invitées à les adapter, à les utiliser et à prendre des décisions éclairées fondées sur une analyse approfondie du risque associé à l'événement prévu. L'OMS n'a pas pour mandat de prendre, de faire appliquer ou de sanctionner les décisions relatives à la tenue, à la modification, au report ou à l'annulation de rassemblements prévus.

Remerciements

La présente note d'orientation a été préparée par la Cellule chargée des rassemblements de masse dans le cadre de la COVID-19 du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, en consultation avec des collègues de l'OMS (Siège et bureaux régionaux), des centres collaborateurs de l'OMS, des experts externes et des parties prenantes. Tous les contributeurs extérieurs à l'OMS ont été invités à signer un formulaire de déclaration d'intérêts et un formulaire d'engagement de confidentialité.

Références bibliographiques

1. *Public health for mass gatherings: key considerations*. Geneva: World Health Organization; 2015. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/162109>
2. *Key planning recommendations for mass gatherings in the context of COVID-19: interim guidance*, 29 May 2020. Geneva: World Health Organization; 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/332235>
3. *Mesures essentielles visant à améliorer la préparation, la capacité d'intervention et la riposte face à la COVID-19 : orientations provisoires*, 27 mai 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/342902>
4. *Éléments à prendre en considération lors de la mise en œuvre et de l'ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 : orientations provisoires*, 14 juin 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/343119>
5. *Spécifications techniques des équipements de protection individuelle contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID 19) : orientations provisoires*, 13 novembre 2020. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/336622>
6. *Roadmap to improve and ensure good indoor ventilation in the context of COVID-19*, 1 March 2021. Geneva: World Health Organization; 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/339857>
7. *Port du masque dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires*, 1er décembre 2020. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/337984>
8. *Considérations politiques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19*, 2 juillet 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/343412>
9. *Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires*, 2 juillet 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/343410>